



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

57^{ème} Sélection Mondiale 2019 des Alcools & Liqueurs

DOCUMENT A ENVOYER À:

info@monde-selection.com ou Fax +32 2 346 75 76

ou

ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

1. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la Société

Représenté par M. Mme Fonction

Personne de contact M. Mme E-mail

Adresse

Code Postal Ville Pays

Téléphone + Fax +

Adresse de facturation (si différente)

N° TVA (U.E. uniquement) Site internet

2. DROITS D'INSCRIPTION

Nombre total de produits inscrits

- Pour le 1^{er} et 2^{ème} produit soumis = 1200 €/produit x 1 200 € = €
- A partir du 3^{ème} produit soumis = 1 050 €/produit x 1 050 € = €
- Rapport de commentaires et observations du Jury d'Experts = 400 €/rapport x 400 € = €
- Graphique des résultats selon les critères d'évaluation Gratuit

3. INSTRUCTIONS DE PAIEMENT : Le paiement est dû à réception de la facture par email.

Veillez préciser à votre banque que tous les frais de transaction sont à charge du donneur d'ordre.

- Nom du bénéficiaire: Monde Selection Sprl
- IBAN: BE13 3100 4930 0439
- SWIFT/BIC: BBRUBEBB
- Nom de la banque: ING Bank
- Agence: Rhode-St-Genèse
- Adresse: Avenue de la Forêt de Soignes 371, 1640 Rhode-St-Genèse, Belgique

4. ENREGISTREMENT & INSTRUCTIONS D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

- **Formulaire d'inscription à envoyer :** avant le 15 Décembre 2018
- **4 échantillons par produit (8 échantillons si la capacité est < 700 ml) :** avant le 15 Janvier 2019
Sakés brassés en 2018, délai exceptionnel : avant le 8 Mars 2019
- Les échantillons doivent être livrés en 'DDP' (Rendu Droits Acquittés) à l'adresse suivante :

MONDE SELECTION

Chaussée de Tubize 242 - Niveau : dépôt (-1)
B-1440 Wauthier-Braine - Belgique
Tel: +32 2 346 75 57

Tous les frais liés à la livraison (droits de douane à l'importation, taxes, etc...) sont à charge du client. Les frais d'expédition supplémentaires et/ou de manutention facturés par le transporteur à Monde Selection (le plus fréquent avec DHL) seront automatiquement refacturés avec une majoration pour frais administratifs de 15%.

Pour plus d'information sur les instructions d'envoi, veuillez consulter notre site web.

Le participant à la Sélection Mondiale reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à en respecter intégralement les clauses.



CATÉGORIE DES ALCOOLS & LIQUEURS

Veillez mentionner la référence sur le formulaire d'enregistrement du produit

RÉFÉRENCE	VINS PRODUITS À PARTIR DE MATIÈRES AUTRES QUE LE RAISIN (FERMENTATION COMPLÈTE OU PARTIELLE ET/OU MARC D'ORIGINE AGRICOLE, NATUREL, PÉTILLANT, CARBONATÉ)
	VINS DE FRUITS
AL.1.1	Pomme (cidre), poire (poiré), pêche, citron,...
	SAKE
AL.2.1	Sans alcool ajouté (Junmai Daiginjo, Junmai Ginjo, Junmai)
AL.2.2	Avec alcool ajouté (Daiginjo, Ginjo, Honjoso)
AL.2.3	Autres (Saké trouble, Saké aromatisé,...)
	CHEONGJU
AL.3.1	Cheongju
	MAKGEOLLI
AL.4.1	Makgeolli
	VINS DE MIEL
AL.5.1	Vins de miel
	AUTRES (hormis vin de raisins)
AL.6.1	Autres (hormis vin de raisins)
RÉFÉRENCE	BOISSONS AROMATISÉES (À BASE DE VIN)
	BOISSONS AROMATISÉES (à base de vin)
AL.7.1	Vermouth, Amère, Sangria, Glühwein,...
RÉFÉRENCE	BOISSONS SPIRITUEUSES (TENEUR MINIMUM EN ALCOOL 15 % VOL.)
	ALCOOLS DE GRAINS
AL.8.1	Whisky (whisky écossais, whisky irlandais, Bourbon,...)
AL.8.2	Shochu
AL.8.2.1	d'orge
AL.8.2.2	de riz
AL.8.2.3	de patate douce
AL.8.2.4	de blé
AL.8.2.5	autres
AL.8.3	Awamori
AL.8.4	Soju
AL.8.5	Baijiu (Parfumé ou non-parfumé : Kaoliang, Chiew,...)
AL.8.6	Vodka (Parfumé ou non-parfumé)
AL.8.7	Aquavit, Snaps, ... (Parfumé ou non-parfumé)
AL.8.8	Gin, Genièvre (Parfumé ou non-parfumé)
AL.8.9	Autres
	ALCOOLS DE CANNE À SUCRE
AL.9.1	Rhum blanc
AL.9.2	Rhum ambre
AL.9.3	Rhum brun
AL.9.4	Autres
	ALCOOLS DE VIN ET DE MARC DE RAISIN
AL.10.1	Cognac, Armagnac, Brandy, Weinbrand, Marc de Bourgogne, Grappa de Barolo,...
	ALCOOLS DE FRUITS ET DE MARC DE FRUIT
AL.11.1	Prune, Pomme, Poire, Framboise, Calvados,...
	ALCOOLS DE PLANTES
AL.12.1	Tequila,...
	AUTRES BOISSONS SPIRITUEUSES
AL.13.1	Autres boissons spiritueuses
RÉFÉRENCE	LIQUEURS (CONTENANT MINIMUM 70G/L DE SUCRE ET TENEUR MINIMUM EN ALCOOL 15 % VOL.)
	LIQUEURS DE FRUITS
AL.14.1	Cerise, framboise, myrtille, citron, umeshu,...
	LIQUEURS DE PLANTES
AL.15.1	Menthe, gentian, anis,...
	AUTRES LIQUEURS
AL.16.1	Autres liqueurs
RÉFÉRENCE	PRÉMIX ET ALCOPOPS
	PRÉMIX ET ALCOPOPS
AL.17.1	Prémix et alcopops
RÉFÉRENCE	AUTRES BOISSONS ALCOOLISÉES
	AUTRES BOISSONS ALCOOLISÉES
AL.18.1	Autres boissons alcoolisées (veuillez spécifier les ingrédients et la méthode de fabrication)



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE PRODUIT

Alcools - Liqueurs - Bières - Eaux - Boissons Non Alcoolisées

DOCUMENT A ENVOYER À:

info@monde-selection.com ou Fax +32 2 346 75 76

Un formulaire par produit inscrit

Disponible sur le site: www.monde-selection.com

ou

ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

Veillez noter que le diplôme et le palmarès reprendront le nom de la compagnie et du produit tels que mentionnés dans le présent document, assurez-vous de les orthographier correctement.

Je souhaite recevoir le rapport du Jury avec les commentaires organoleptiques (400 €)

Nom de la Société

Nom du produit

Référence* (Ex: BS.2.3) Capacité (ml)

* Veuillez-vous référer à la liste des catégories des produits

1^{ère} présentation du produit?

OUI

NON

Alcool par volume** % Type d'emballage

** Si applicable

INGRÉDIENTS

Veillez apposer **l'étiquette et la contre-étiquette** dans ce cadre.
(Des images sont acceptées)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRES à joindre au formulaire d'inscription

- Pour les eaux: veuillez ajouter un bulletin d'analyse **récent**.



MONDE SELECTION®

International Quality Institute Since 1961

RÈGLEMENT 2019

Article 1 - PARTICIPATION

- 1.1. La participation est ouverte à tous les fabricants, distributeurs, exportateurs et importateurs, etc.
- 1.2. Chaque participant a le droit d'inscrire autant de produits qu'il le désire.

Article 2 - CRITÈRES DE PARTICIPATION

- 2.1. Le participant s'engage à fournir des échantillons et les informations complémentaires demandées pour chaque produit enregistré.
- 2.2. Le participant confirme que les échantillons seront présentés dans leur emballage commercial d'origine avec mention de la date de péremption.
- 2.3. Chaque produit présenté doit être commercialisé au moment de l'enregistrement du produit.

Article 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- 3.1. Les analyses et les dégustations sont effectuées par des jurys indépendants composés d'experts qui remplissent individuellement et de manière indépendante une fiche d'évaluation pour chaque produit.
- 3.2. L'évaluation sera déterminée selon le type de produit:
 - L'étude des caractéristiques organoleptiques par analyses sensorielles et/ou
 - des analyses chimiques et/ou bactériologiques, effectuées par un laboratoire officiel agréé, selon des procédures préétablies et/ou
 - contrôle de la conformité de l'étiquetage.
- 3.3. Les critères d'évaluation peuvent évoluer chaque année en fonction de l'évolution des Directives et Règlements européennes. Pour de plus amples informations sur les procédures d'évaluation selon le type de produit, veuillez consulter notre site web: www.monde-selection.com

Article 4 - DISTINCTIONS

- 4.1. La distinction est confirmée par un "Quality Award" et un Diplôme.
- 4.2. Conformément aux procédures d'évaluation sous 'Article 3' du présent règlement, il est attribué:
 - **Bronze Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 60% des points.
 - **Silver Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 70% des points.
 - **Gold Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 80% des points.
 - **Grand Gold Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 90% des points.
- 4.3. Les produits n'ayant pas obtenu 60 % des points ne seront pas récompensés.
- 4.4. Le diplôme portera le nom de la société et du produit mentionnés sur le formulaire d'enregistrement du produit ainsi que le niveau de qualité obtenu.

Article 5 - TROPHÉES DE QUALITÉ

- 5.1. Le **Prize of the Jury** pourra être accordé à un produit par catégorie. Ce produit aura été choisi à l'unanimité par le jury comme ayant des qualités exceptionnelles que le jury veut mettre en évidence. Cette distinction ne concerne pas nécessairement les produits qui ont reçu les notes les plus élevées mais des produits qui se démarquent par leurs critères spécifiques et paramètres tels que le goût, la saveur, l'innovation et l'originalité. Le Prize of the Jury ne sera pas communiqué lors de la notification des résultats annuels, mais sera annoncé par catégorie lors de la cérémonie annuelle de remise des distinctions. Ce trophée ne sera attribué qu'une seule fois par produit et peut être utilisé sur son emballage pour une durée maximum de 3 ans.
- 5.2. Le **International High Quality Trophy** est attribué aux produits qui ont obtenu un Grand Gold et/ou Gold Award pendant trois années consécutives.
- 5.3. Le **Crystal Prestige Trophy** est attribué aux sociétés qui ont été récompensées par un Grand Gold, Gold, Silver ou Bronze Award pendant dix années consécutives.
- 5.4. Le **25 Years Trophy** est attribué aux sociétés qui ont été récompensées par un Grand Gold, Gold, Silver ou Bronze Award pendant vingt-cinq années consécutives.
- 5.5. Le **Emerald Prestige Trophy** est attribué aux sociétés qui ont été récompensées par un Grand Gold, Gold, Silver ou Bronze Award pendant quarante années consécutives.

Article 6 - RÉSULTATS

- 6.1. Chaque participant sera informé de ses résultats finaux par e-mail au plus tard fin avril, à l'exception du Prize of the Jury qui sera annoncé lors de la cérémonie annuelle de remise des distinctions.
- 6.2. **NOUVEAU** - Rapports d'Evaluation
 - Tous les participants recevront un graphique des résultats des critères d'évaluation pour chaque produit inscrit.
 - Un rapport organoleptique de commentaires et d'observations du Jury peut être obtenu sur demande spécifique à l'inscription des produits et moyennant paiement. Ce rapport n'est disponible que pour les Sélections des Produits Alimentaires, des Alcools & Liqueurs, des Bières et Boissons non Alcoolisées, et non pas pour les Eaux, les produits diététiques et de santé, les produits cosmétiques.

- 6.3. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent pas faire objet d'une contestation.
- 6.4. Les produits ayant obtenu au moins 60% des points seront publiés dans le palmarès annuel. Les clients ne souhaitant pas voir leurs résultats publiés, devront informer Monde Selection par demande écrite immédiatement après la notification des résultats.

Article 7 - UTILISATION DES DISTINCTIONS

- 7.1. Les distinctions "Quality Awards", Diplômes et Trophées, sont attribués par Monde Selection à un produit soumis par une entreprise. Ces distinctions se réfèrent spécifiquement et uniquement au produit présenté qui est considéré comme unique et peut être identifiable par son **nom, volume, poids, contenu et qualité du matériel** du récipient d'une part, et de la firme participante d'autre part.
- 7.2. L'entreprise participante ne peut en aucun cas céder sa distinction à des tiers, même en cas de fabrication du produit sous licence.

Article 8 - UTILISATION PUBLICITAIRE

- 8.1. Les seules images qui peuvent être utilisées à des fins publicitaires sont celles des Quality Awards, du International High Quality Trophy et du Prize of the Jury fournies par Monde Selection. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- 8.2. Le type de distinction "Bronze Award", "Silver Award", "Gold Award", "Grand Gold Award" et du "Prize of the Jury" peut être traduit dans la langue du pays où le produit primé sera commercialisé.
- 8.3. Il n'est pas permis de rajouter des motifs, des décorations (tels qu'un ruban, une couronne) autour des "Quality Awards".
- 8.4. Les "Quality Awards" et/ou Diplômes et/ou Trophées peuvent être reproduits dans toutes les dimensions pour autant que la reproduction soit rigoureusement identique et les proportions soient respectées.
- 8.5. Toute référence à une distinction ou trophée doit impérativement être accompagnée du titre officiel de l'Award (Bronze/Argent/Or/Grand Or) ainsi que la mention de l'année de l'attribution.
- 8.6. "Les palmes" correspondent spécifiquement et uniquement au Grand Gold Award et au Prize of the Jury.
- 8.7. L'utilisation publicitaire d'un Award est permise dès réception de la notification officielle des résultats. Les images des Awards ainsi que le matériel de publication officiel peuvent être obtenus auprès de Monde Selection sur demande écrite.
- 8.8. La publicité et l'utilisation de la distinction ne peuvent être faites que sur le produit primé. L'utilisateur veillera à éviter toute confusion avec un autre produit non primé, sous peine de se voir retirer, pour cause d'abus, la distinction octroyée.
- 8.9. **Assortiment/set de produits**: la récompense octroyée à un assortiment/set de produits sera uniquement utilisée à des fins marketing et de publicité qu'en référence directe à l'assortiment/set de produits. La récompense ne peut en aucun cas être utilisée sur les produits vendus individuellement.
- 8.10. Le client s'engage à se conformer aux législations en vigueur en matière d'étiquetage et de pratique de commerce et ce selon les pays où son produit est distribué. Monde Selection ne pourra donc pas être tenu pour responsable de toute utilisation commerciale non conforme à ces législations locales.

Article 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

- 9.1. Les "Awards/Trophées" peuvent être utilisés sur l'emballage des produits primés selon le règlement actuel pour une période de **trois ans** à compter de la date de notification des résultats.
- 9.2. L'utilisation de la distinction/du trophée sur un outil marketing (papier, vidéo, internet,...) n'est pas limitée dans le temps pour autant que le nom du produit, l'année et le type de la distinction soient clairement identifiables par les consommateurs.

Article 10 - DIVERS

- 10.1. Toute utilisation d'une distinction non conforme au présent règlement de Monde Selection sera considérée comme une infraction et s'expose à des poursuites légales.
- 10.2. Sauf demande écrite, Monde Selection a le droit d'utiliser les photos et vidéos prises par Monde Selection ou fournies par le participant dans tous les médias. Cependant, toutes les informations sur le produit resteront confidentielles.
- 10.3. Les organisateurs se réservent le droit d'amender le présent règlement en cas de force majeure.
- 10.4. Seule la version française du présent règlement sera valable en cas de litige.
- 10.5. En cas de litige, celui-ci sera soumis à un arbitre désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.
- 10.6. Le participant s'engage à communiquer tout changement ou modification de nom de produit, et ce avant l'enregistrement annuel aux sélections, de manière à permettre à Monde Selection de transférer les données statistiques du dit produit.
- 10.7. Le participant s'engage à communiquer tout changement de statut de société (fusion, acquisition), et ce dès que possible, de manière à permettre à Monde Selection de transférer les données statistiques à la nouvelle société.
- 10.8. Le participant à la Sélection Mondiale reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter intégralement les clauses.